Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2020

Délibération n°135 B-2020 Point 4.5.1 B

Point 4.5.1 B de l'ordre du jour Exonération Neri Carlotta

EXPOSE DES MOTIFS:

etudiante à l'ISIT de Milan en partenariat avec l'ITIRI-Faculté des Langues demande une exonération partielle de ses frais de droits spécifiques en raison de son handicap. L'ISIT de Milan doit verser à l'ITIRI par étudiant 540 € et il a été demandé que la somme versée pour cette étudiante soit de 270 €.

L'exonération partielle pour l'étudiante **Neri** Carlotta a été approuvée lors du bureau de l'ITIRI du 16 mars 2020. Le conseil de la Faculté des langues du 27 avril 2020 a approuvé la décision du Conseil de l'ITIRI.

Délibération:

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la décision du Conseil de la Faculté des langues du 27 avril 2020 concernant l'exonération partielle de Nericanotta, étudiante à l'ISIT Milan.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires:

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1er octobre 2020

Le Directeur général des services par intérim

Christophe DE CASTELJAU

[Selentity